

A.B.Infirmiers TISSIER MEUNIER PHILIPPON
Société civile de moyens au capital de 457,35 euros
Siège social : 3 Place de la République, 42130 BOËN
417 562 733 RCS SAINT-ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUILLET 2025

L'an 2025, le 08 juillet, à 10 heures,

Les associés de la Société A.B.Infirmiers TISSIER MEUNIER PHILIPPON, société civile de moyens au capital de 457,35 euros, divisé en 30 parts de 15,25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Sylvie MEUNIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Julien ARGAUD, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Christophe TISSIER, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe TISSIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau cogérant,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour, de nommer en qualité de nouveau cogérant, en remplacement de Madame Béatrice PHILIPPON :

Monsieur Julien ARGAUD, né le 19 juin 1987 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42), de nationalité Française, demeurant 68 Chemin des Raines à MONTBRISON (42), ayant conclu un pacte civil de Solidarité avec Madame Manaëlle BLANCHARD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "**A.B.Infirmiers**" au lieu de "**A.B.Infirmiers TISSIER MEUNIER PHILIPPON**".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **3 Place de la République, BOËN au 23 Rue du 8 mai 1945, 42130 BOËN-SUR-LIGNON** et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : « A.B.Infirmiers »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 23 Rue du 8 mai 1945, 42130 BOËN-SUR-LIGNON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 31 décembre 2024 portant sur la cession de parts entre Madame Béatrice PHILIPPON et Monsieur Julien ARGAUD, des parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8

Ces apports forment le capital social initial d'un montant de 457,35 euros.
Aucune novation au présent contrat ne résultera du seul changement de monnaie européenne.

Il est divisé en trente parts de 15,245 euros chacune, numérotées de 1 à 30 et réparties comme suit:

1° Monsieur Julien ARGAUD :	
dix parts sociales portant les numéros 1 à 10	10
2° Madame Sylvie MEUNIER :	
dix parts sociales portant les numéros 11 à 20	10
3° Monsieur Christophe TISSIER :	
dix parts sociales portant les numéros 21 à 30	10
TOTAL trente parts	30 »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

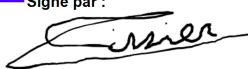
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Christophe TISSIER
Gérant

Signé par :

1D16527FFD474E1...

A.B.Infirmiers TISSIER MEUNIER PHILIPPON
Société civile de moyens au capital de 457,35 euros
Siège social : 3 Place de la République, 42130 BOËN
417 562 733 RCS SAINT-ETIENNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 JUILLET 2025

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide à compter de ce jour, de nommer en qualité de nouveau cogérant, en remplacement de Madame Béatrice PHILIPPON :

Monsieur Julien ARGAUD, né le 19 juin 1987 à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42), de nationalité Française, demeurant 68 Chemin des Raines à MONTBRISON (42), ayant conclu un pacte civil de Solidarité avec Madame Manaëlle BLANCHARD.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera "A.B.Infirmiers" au lieu de "A.B.Infirmiers TISSIER MEUNIER PHILIPPON".

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 3 Place de la République, BOËN-SUR-LIGNON au 23 Rue du 8 mai 1945, 42130 BOËN-SUR-LIGNON et ce à compter de ce jour.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : « A.B.Infirmiers »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 23 Rue du 8 mai 1945, 42130 BOËN-SUR-LIGNON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date du 31 décembre 2024 portant sur la cession de parts entre Madame Béatrice PHILIPPON et Monsieur Julien ARGAUD, des parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8

"Ces apports forment le capital social initial d'un montant de 457,35 euros.
Aucune novation au présent contrat ne résultera du seul changement de monnaie européenne.

Il est divisé en trente parts de 15,245 euros chacune, numérotées de 1 à 30 et réparties comme suit:

1° Monsieur Julien ARGAUD :	
dix parts sociales portant les numéros 1 à 10	10
2° Madame Sylvie MEUNIER :	
dix parts sociales portant les numéros 11 à 20	10
3° Monsieur Christophe TISSIER :	
dix parts sociales portant les numéros 21 à 30	10
TOTAL trente parts	30"

Le reste de l'article demeure inchangé.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.